

Les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires.

Code NAF*

Code IDCC*

N° SIRET*

Contact :

Nom :

E-mail :

Votre entreprise

Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage

Feuille d'aide au calcul au verso

Effectif annuel moyen

I

Montant CSA à régler à AKTO - Réseau Fafih

€

M

Le paiement de votre Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage **doit impérativement être distinct** de votre contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance.

PAIEMENT

Cachet de l'entreprise

Mode de paiement choisi :

Virement

à libeller avec votre n° Siret + CSA

Bordereau à renvoyer par mail à versements@fafih.com

Chèque n°

Banque :

à l'ordre d'AKTO avec le numéro de siret au dos du chèque.

Bordereau et chèque à retourner impérativement à :

AKTO Réseau Fafih
 Collecte CSA
 3 rue de la Ville l'Evêque
 75008 Paris

Attention ! Adresse distincte de votre contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance

Le : Signature :

Nom du signataire :

Qualité :

**Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage 2020
(salaires 2019)**

Ne concerne que les entreprises de 250 salariés et plus

Feuille d'aide au calcul

Vos données
Tous les effectifs doivent être exprimés en équivalent temps plein

Contrats d'apprentissage (CA)		A
Contrats de professionnalisation (CP)		B
CA ou CP embauchés en CDI pendant l'année et à l'issue dudit contrat		C
Effectif annuel moyen alternants		D (A+B+C)
Effectif annuel moyen alternants N-1		E
Contrat de volontariat international en entreprise (VIE)		F
Conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE)		G
Effectif annuel moyen contrats favorisant l'insertion professionnelle		H (D+F+G)
Effectif annuel moyen entreprise		I
Seuil		J ((H/I) x 100)

Effectif annuel moyen \ Seuil	Hors Alsace Moselle		Alsace Moselle	
	>= 250 et < 2 000	>= 2000	>= 250 et < 2000	>= 2000
< 1%	0,4%	0,6%	0,208%	0,312%
>= 1% et < 2%	0,2%	0,2%	0,104%	0,104%
>= 2% et < 3%	0,1%	0,1%	0,052%	0,052%
>= 3% et < 5%	0,05%	0,05%	0,026%	0,026%
>= 5%	exonéré			

⚠ Sont exonérées de cette contribution (art. 1609 quinquies du CGI, cochez en cas d'exonération selon le cas) :

- les entreprises dont l'effectif annuel moyen d'alternants (contrats de professionnalisation et d'apprentissage), est supérieur ou égal à 3 % de l'effectif annuel moyen de l'entreprise, si elles justifient d'une progression de leur effectif annuel moyen d'alternants d'au moins 10 % par rapport à l'année précédente ou,
- les entreprises qui ont connu une progression de l'effectif annuel moyen d'alternants et qui relèvent d'une branche couverte par un accord prévoyant au titre de l'année une progression d'au moins 10 % du nombre d'alternants dans les entreprises de 250 salariés et plus et justifiant, par rapport à l'année précédente, que la progression est atteinte dans les proportions prévues par l'accord au titre de l'année considérée.

Masse Salariale 2019 x % = € **K**

Hors Alsace Moselle

Masse Salariale 2019 x % = € **L**

Alsace Moselle

Total à reporter au recto **K + L =** € **M**